



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 18 FEV. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : AELR SADTL 2010/081

Vos réf. :

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

frederic.dentand@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

M.le Maire de la commune de Sommières

Hôtel de Ville

Service Aménagement

27 Quai Frédéric Gaussorgues

30250 Sommières

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de dossier de création de la ZAC des Hauts de Saint Laze sur la commune de
Sommières (30)

Par courrier reçu le 8 décembre 2010, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC des Hauts de Saint Laze sur la commune de Sommières

Depuis le 9 février 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la Mairie. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon
Francis CHARPENTIER